

Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Gloria Le LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, Patrice LEROUX, Byron FERY, Aurélie MORISSE, Delphine ISIDORE

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Valérie GLUTRON, Sébastien BROSSARD, Christel LECLANCHER, Jean-Marc HAINE

Pouvoirs :

Valérie GLUTRON donne pouvoir à Patrick MAUGARS

Sébastien BROSSARD donne pouvoir à Aurélie MORISSE

Christel LECLANCHER donne pouvoir à Gwenaëlle BOUFFARD

Jean-Marc HAINE donne pouvoir à Patrice LEROUX

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 08 / absents : 7 / Pouvoirs : 04 / Votants : 12

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H33.

Aurélie MORISSE est nommée secrétaire de séance.

2022 – 28 Décision Modificative n°1 au budget principal de la commune

Suite à la transmission du budget primitif au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, et à leur retour, des modifications sont nécessaires :

ANNULATION DE CREDITS : DEPENSES FONCTIONNEMENT :

▶ Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :

- compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles) : - 21 600,00 €

AJOUT DE CREDITS : DEPENSES FONCTIONNEMENT :

▶ Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :

- compte 6811 (Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles) : + 10 727,00 €

ANNULATION DE CREDITS : RECETTES INVESTISSEMENT :

▶ Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :

- compte 28031 (Amortissements des frais d'études) : - 500,00 €
- compte 28041512 (GFP de ratt. - Bâtiments et installations) : - 8 000,00 €
- compte 28041582 (Autres groupements - Bâtiments et installations) : - 9 000,00 €

AJOUT DE CREDITS : RECETTES INVESTISSEMENT :

▶ Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :

- compte 28031 (Amortissements des frais d'études) : + 467,00 €
- compte 28041512 (GFP de ratt. - Bâtiments et installations) : + 7 022,00 €
- compte 28041582 (Autres groupements - Bâtiments et installations) : + 3 238,00 €

AJOUT DE CREDITS : RECETTES FONCTIONNEMENT :

▶ Chapitre 73 : impôts et taxes :

- compte 73111 (Taxes foncières et d'habitation) : + 26 500,00 €

DIMINUTION DE CREDITS : RECETTES FONCTIONNEMENT :

▶ Chapitre 74 : dotations et participations :

- compte 7411 (Dotation forfaitaire) : - 6147,00 €

AJOUT DE CREDITS : RECETTES FONCTIONNEMENT :

▶ Chapitre 74 : dotations et participations :

- compte 74121 (Dotation de solidarité rurale) : + 3 705,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT :

▶ Chapitre 023 : virement à la section d'investissement:

- compte 023 > + 6 773 €

RECETTES INVESTISSEMENT :

▶ Chapitre 021: virement de la section de fonctionnement :

- compte 021 > + 6 773 €

AJOUT DE CREDITS : DEPENSES FONCTIONNEMENT :

▶ Chapitre 011 : charges à caractère général :

- compte 6232 (Fêtes et cérémonies) : + 28 158,00 €

Ajout de crédits afin de financer le banquet des anciens prévus en octobre 2022, après 2 années de confinement et COVID19. Le nombre de bénéficiaires fortement augmenté depuis 2019, et les tarifs des traiteurs se sont considérablement accrus, ainsi que nous avons pu le constater dans nos consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 au budget principal de la commune.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 – 29 Don à la commune

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'association d'Artagnans à la Commune, à savoir 214.08 €. La commune devra émettre un titre au compte 7713 « Libéralités reçues ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte le don de l'association d'Artagnans , d'un montant de 214.08 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donner tous pouvoirs à cet effet.**

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 – 30 Don à la commune

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de M. JULLIEN à la Commune, à savoir 100 €. La commune devra émettre un titre au compte 7713 « Libéralités reçues ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte le don de M. JULLIEN, d'un montant de 100€ ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donner tous pouvoirs à cet effet.**

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2022 – 31 Rétrocession de voirie – Lotissement Le Clos d'Epreville

Conformément à la convention signée par la Municipalité et le constructeur « SARL LANG », ce-dernier s'est engagé à céder gratuitement à la Commune d'Incarville l'emprise de la voirie et des espaces verts et la totalité des équipements communs du lotissement le Clos d'Epreville, lorsque les travaux seraient achevés.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion du 29 mars 2011 a accepté cette reprise (délibération 2011-10) dès lors que ceux-ci seront achevés, réceptionnés et en parfait état.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les formalités nécessaires au transfert dans le domaine communal et signer l'acte notarié correspondant, sachant que les contrôles ont confirmé le respect du cahier des charges défini (contrôles réalisés avec les services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

La séance est levée à 20h20.